

# BIO FARMING SUPPORT SCHEME (BFSS)

## Go Bio For Sustainable Agriculture

Le Small Farmers Welfare Fund (SFWF), travaillant sous l'égide du Ministère de l'Agro-Industrie et de la Sécurité Alimentaire a lancé le **Bio Farming Support Scheme (BFSS)**, à travers lequel, les petits planteurs enregistrés peuvent bénéficier d'une subvention sur leur/s achat/s des intrants bio.

Le but étant **d'encourager les planteurs à utiliser** et ainsi **adopter les intrants bio** et la lutte intégrée contre les insectes pour assurer une production vivrière bio, en ligne avec la **politique gouvernementale**.

### 1. Le Bio Farming Support Scheme (BFSS)

I Les planteurs enregistrés obtiendront une subvention à hauteur de 60% sur leur/s achat/s des items ci-dessous:

- (i) Fertilisants bio
- (ii) Pesticides bio
- (iii) Appâts/ pièges utilisés contre les insectes nocifs à la production vivrière

II La subvention sera octroyée pour les superficies suivantes selon le type de culture concerné:

Type de plantation	Subvention accordée pour un maximum de:		
	Superficie	Nombre de cycle de plantation par année	Montant de la subvention (Rs)
<b>I Culture Vivrière</b> (i) Plein Champs	5 arpents	03	65,700
(ii) Culture protégée	10,000 m <sup>2</sup>	03	31,000
<b>II Culture théière</b>	2 hectares		8,760

III Cette mesure incitative sera appliquée selon le principe du "premier venu, premier servi". (first come first, serve)

### 2. Les planteurs éligibles

- (i) Sont éligibles, les petits planteurs enregistrés auprès du SFWF et cultivant
  - a. les **légumes** et/ou **fruits** en plein champs et/ou sous cultures protégées, et/ou

- b. le **thé** en plein champs
- (ii) Les planteurs opérant un mixte des cultures ci-dessus seront éligibles à la subvention pour un maximum de Rs 65, 700 par année

(ii) Les planteurs qui ne sont pas encore enregistrés auprès du SFWF peuvent le faire dès maintenant pour pouvoir ainsi accéder au **BFSS**.

### 3. Mode d'application

I Les planteurs concernés devront faire une demande auprès du SFWF pour la subvention à travers le formulaire d'application BFSS. Le formulaire d'application BFSS, ainsi que la liste des fournisseurs agréés, la liste des produits proposés et leurs prix respectifs sont disponibles dans les bureaux du SFWF ci-dessous ou téléchargeables sur le site web: [sfwf.govmu.org](http://sfwf.govmu.org) ou <http://agriculture.govmu.org>

II Le formulaire d'application dûment rempli par le planteur doit être soumis dans l'un des bureaux du SFWF ou par voie électronique, accompagné des documents suivants.

#### (i) Général

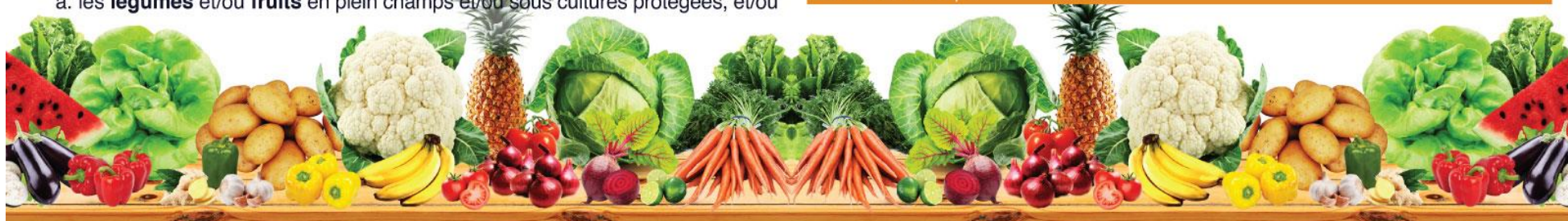
- a. Carte de Planteur valide,
- b. Documents pour le terrain sous exploitation agricole, soit
  - Titre de propriété ou
  - Contrat bail enregistré, ou
  - Contrat bail non enregistré, accompagné d'une copie du titre de propriété du propriétaire du terrain ou
  - Lettre originale du Secrétaire d'une co-opérative autorisant le fermier d'utiliser le terrain de la co-opérative et une copie du titre de propriété ou contrat bail de la co-opérative pour le dit terrain (où applicable).

#### (ii) Culture Vivrière (en plein champs)

- a. Un Bio Développement Certificate du Ministère de l'Agro-Industrie et de la Sécurité Alimentaire ou
- b. Un Certificat Maurigap ou
- c. Une Lettre émis par le Food and Agricultural Research and Extension Institute (FAREI) certifiant que le planteur a l'intention de se lancer dans / ou commencé la culture bio.
  - Les officiers du SFWF effectuera des visites de plantation pour les planteurs de plein champs ou sous culture protégée pour certifier la superficie de l'exploitation agricole.

#### (iii) Culture Théière

Un Certificat du Napro



III Le/s type/s d'intrants devra/devront être choisis des listes des produits comme soumises par les fournisseurs enregistrés auprès du SFWF et certifié/s par le FAREI .

IV Suivant son application pour le BFSS, un bon (voucher) de subvention sera remis au planteur, indiquant entre autres son nom, les détails des intrants requis et le montant de la subvention à laquelle il aura droit.

V Le planteur devra par la suite présenter le bon (voucher), sa Carte D'identité Nationale et sa Carte de Planteur valide et payer la différence de prix au/x dit/s fournisseur/s pour ainsi prendre possession de son/ ses produit/s.

### LES BUREAUX DE SFWF

<b>HEAD OFFICE</b>	<b>FSA Bldg, Royal Road St Pierre</b> - Tel: 4332052/4331564-66 Lundi à vendredi (9:00hr à 15:30hr)
<b>EST</b>	<b>Ministry of Agro Industry &amp; Food Security-Division of Livestock &amp; Veterinary Services Bldg, Royal Road, Camp Garreau, Flacq</b> - Tel: 59076254 Les lundis et mercredis (12:30hr à 15:30hr)
	<b>FSA Bldg, Bon Accueil</b> - Tel: 59076254 Les jeudis (12:30hr à 15:30hr)
	<b>FAREI Bldg, Royal Road Belle Mare</b> - Tel : 59076254 Les vendredis (08:30hr à 12:00hr)
<b>NORD</b>	<b>FSA Bldg, Beau Champ</b> - Tel : 59076254 Les vendredis (13:00hr à 15:30hr)
	<b>FSA Bldg, Solitude</b> - Tel: 261 2751 Les lundis (12:30hr à 15:30hr)
	<b>FSA Bldg, Goodlands</b> - Tel: 282 3273 Les mercredis (12:30hr à 15:30hr)
<b>SUD</b>	<b>FSA Bldg, Riviere Du Rempart</b> - Tel: 409 0771 Les jeudis (12:30hr à 15:30hr)
	<b>FSA Bldg, Union Park</b> - Tel: 677 1274 Les lundis, mercredis et jeudis (12:30hr à 15:30hr)
<b>CENTRE / OUEST</b>	<b>Royal Road, La Marie</b> - Tel: 684 0434 Les lundis, mercredis et jeudis (12:30hr à 15:30hr)

Pour de plus amples renseignements, contactez le SFWF sur le ci dessous ou Scannez le code QR

🏠 2nd Floor MCIA Building, Saint Pierre

☎ 433 2052 | FAX: 433 3249

✉ info@stfwfund.com

🌐 stwf.govmu.org

📘 Small Farmers Welfare Fund



SCAN ME



**SMALL FARMERS WELFARE FUND**

en collaboration avec le



**MINISTÈRE DE L'AGRO-INDUSTRIE ET DE LA SECURITÉ ALIMENTAIRE**

# BIO FARMING SUPPORT SCHEME (BFSS)

**60%** de subvention\*

accordée par le Small Farmers Welfare Fund sur les intrants **BIO** (fertilisants et pesticides) aux planteurs enregistrés

\*Termes et conditions applicables

**GO BIO** .. For Sustainable Agriculture



Let's Grow Together 